

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le samedi 28 mars 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le lundi 24 mars 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Jean-Charles CONTE, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Monsieur Eddy QUEMET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER.

### **Absents avec pouvoir :**

Madame Elodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET, Monsieur Benoit MUNOZ à Madame Emilie PEZET, Monsieur Manuel DEFORES à Madame Filiz KWIATKOWSKI.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Françoise OLIVE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 3

## **2026- 009 - ÉLECTIONS : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 27	Abstentions : 5	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est fixé à 27 membres ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints autorisé est de 8 , conformément à l'article 26 de la loi n° 2015-177 du 20 février 2015 relative à l'organisation des collectivités locales, l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement le nombre d'adjoints, dans la limite du plafond légal ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, une répartition efficace des délégations et le suivi des politiques publiques communales, il convient de fixer le nombre d'adjoints à huit ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à huit (8).

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire,

Cédric MAUREL

